



**APSES-Créteil**

**DATE DE PUBLICATION : 24 juin 2020**

**Compte-rendu - réunion en ligne organisée le 17 juin 2020 de 10h à 12 h.**

**Entretien avec Monsieur Antonello LAMBERTUCCI, Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de Sciences Economiques et Sociales de l'Académie de Créteil,**

*Participants pour l'Apses-Créteil\* :*

- Zakia HIDOUCHE, secrétaire générale de l'Apses-Créteil, Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brevannes (94),
- Julien BORRELLY, trésorier de l'Apses-Créteil, Lycée Maximilien Perret à Alfortville (94),
- Fethi AZZAOU, membre du comité directeur de l'Apses-Créteil, Lycée Blaise Cendars à Sevrans (93),
- Rodrigue LOHIER, président de l'Apses-Créteil, TZR (94), Lycée Frédéric Mistral à Fresnes (94).

*\*sont indiquées en italique dans ce compte rendu les questions et les remarques des représentants de l'APSES-Créteil*

## **1. Présentation de l'Apses-Créteil et de ses activités**

*L'Apses-Créteil remercie Monsieur l'Inspecteur pour cette entrevue et présente à la fois son bureau, renouvelé en juin 2019, ainsi que ses principales activités notamment dans le cadre du collectif PCV.*

*L'Apses-Créteil rappelle que cette rencontre est notamment initiée pour que les professeurs de l'académie de Créteil puissent bénéficier d'informations et de conseils pour répondre aux difficultés rencontrées par la mise en place de la réforme du lycée.*

## **2. Le BAC 2020**

### ***Pourquoi les convocations sont-elles sur trois jours ?***

Monsieur l'Inspecteur nous informe que les réunions/journées d'harmonisation ne dureront pas forcément trois jours complets. Il s'agit probablement d'une estimation prévue pour ces sous-jurys.

### ***Certains collègues seraient vice-président sur deux jurys ?***

Il y a un découpage en sous-jurys (concernant le bac ES, dans l'académie il y en a 33, composés d'un vice-président, d'un vice-président adjoint et d'autres collègues ; il se tiennent, en principe, en présence d'un IA-IPR) puis une délibération finale dans le cadre d'un jury académique (composé d'un universitaire, d'un IG et des vice-présidents de chacun des sous-jurys). Il ne s'agit donc pas d'une double convocation, puisque les vice-présidents travaillent

en sous-jurys puis remontent au jury unique de l'échelon supérieur (ceci est reproduit pour les oraux de rattrapage : les vice-présidents retournent les faire passer dans leur sous-jury, avant de remonter dans le jury académique pour les délibérations finales).

### **Qui est convoqué pour les jurys ? Sur quels critères ?**

Le SIEC produit des listes avec des remontées informatiques depuis les établissements. Le rôle de M. l'Inspecteur est de relire les listes pour éviter qu'il y ait dans ces listes des contractuels, des stagiaires, des professeurs d'autres disciplines. L'IA-IPR doit également désigner des vice-présidents (et, cette année, des vice-présidents adjoints) dans les sous-jurys. Cette année, en SES, la désignation des vice-présidents a respecté les critères habituels (de grade d'abord et, éventuellement, d'ancienneté).

Pour les jurys de cette année, le nombre de professeurs convoqués a été plus faible que d'habitude car il n'y avait pas de copies à corriger. Le nombre de professeurs dans les jurys a donc été calculé en fonction du nombre d'élèves susceptibles de passer l'oral de rattrapage : pour les SES, il y en a eu un petit millier l'année dernière et c'est ce nombre qui a été utilisé pour le calcul. Cela a abouti à faire appel à une soixantaine de professeurs de SES (contre 200 correcteurs habituellement chaque année).

### **Comment seront établis les résultats du bac cette année ?**

Des péréquations vont tout d'abord être réalisées, en sous-jury, pour harmoniser les notes des élèves en fonction des résultats habituels de leur lycée d'origine (lissées sur trois ans pour éliminer "l'effet cuvée"). Ensuite les sous-jurys procèdent à des délibérations, qui peuvent tenir compte de l'investissement des élèves, tel qu'il apparaît d'après les livrets scolaires. Enfin, les délibérations des sous-jurys sont reprises par le jury académique, qui délibère de manière définitive.

Monsieur l'inspecteur note que ce mode de fonctionnement conduit à corréliser les chances de réussite d'un élève aux résultats habituels de son établissement (puisque à partir d'une même moyenne annuelle, la probabilité que l'harmonisation remonte cette note est plus forte dans un lycée où les résultats sont habituellement très bons. Cette pratique est inhabituelle et Monsieur l'inspecteur comprend que cela puisse entraîner quelques interrogations.

Monsieur l'inspecteur nous fait par ailleurs remarquer que selon les textes publiés, les jurys ne peuvent que remonter/valoriser les notes des élèves et qu'aucun texte ne fait explicitement mention de la possibilité, pour les sous-jurys ou pour le jury final, de baisser la note d'un élève.

*L'Apes-Créteil rappelle son attachement à un bac national par souci d'égalité des chances des élèves, et estime que les modalités de contrôle continu mises en œuvre cette année entérinent les inégalités de territoires et vont à l'encontre d'une véritable égalité des chances pour tous les élèves indépendamment de leur lycée d'origine.*

### **Pourriez-vous préciser la forme des épreuves du second groupe et des sujets d'oraux de rattrapage ?**

Les élèves devront venir le jour de l'oral avec la liste des chapitres traités en présentiel. Il n'y a pas un nombre de chapitres minimum défini. La liste doit être rédigée par l'enseignant ayant eu l'élève tout au long de l'année puis être signée par le chef d'établissement.

De nouveaux sujets ont été produits pour tenir compte des nouvelles contraintes nées du confinement : les examinateurs recevront une liasse de sujets avec la *question principale* et la *question de lecture de données*, ainsi qu'une liste avec des *questions de cours* par chapitre.

En ce qui concerne la « question principale », les élèves auront comme d'habitude le choix entre deux sujets, qui devront porter sur des chapitres cités dans la liste de l'élève. En fonction de leur choix, l'examineur leur posera deux questions de cours, piochées dans les listes à sa disposition, en veillant à ce qu'elles ne portent pas sur le même chapitre que la question principale et qu'elles correspondent à des chapitres figurant sur la liste de l'élève.

Par ailleurs, Monsieur l'inspecteur rappelle que l'idée générale reste la bienveillance, l'oral de rattrapage ayant pour philosophie de laisser aux élèves une chance de se rattraper. Ceci doit évidemment être encore plus vrai cette année d'autant que, malheureusement, les règles sont telles que les élèves qui ont complètement raté leur début d'année n'auront même pas la chance de pouvoir faire leurs preuves à l'examen.

***Quid des élèves qui seront autorisés à passer la session du bac en septembre. Quel programme ? En totalité ou sur liste encore ? Que dire à nos élèves concernés pour leurs révisions ? À l'écrit, les listes semblent impossibles.***

En effet, à l'écrit, les listes ne peuvent pas être opérationnelles pour tous les élèves. La forme de la session de septembre est en discussion à la DGESCO. Monsieur l'inspecteur n'a pas d'éléments sur ce point.

### **3. Situation et place des SES dans les réformes en cours**

Pour l'instant, il n'y a pas de données précises et définitives sur les spécialités et les choix de maintiens (le rectorat n'a pas encore toutes les remontées de lycée et n'a produit aucun chiffre sur le sujet). D'après les premières remontées, très parcellaires, la tendance serait positive pour les SES. Il se pourrait, en particulier, que les SES bénéficient du fait que le programme de mathématiques s'est révélé difficile, pour beaucoup d'élèves, qui pourraient donc avoir tendance à se détourner des maths au profit d'autres disciplines, dont les SES. Cependant, à ce stade, les TRM évoluent encore.

Au sujet de la polémique émergée autour des propos du doyen de l'Inspection Générale, M. Lavalie, Monsieur l'inspecteur précise que si l'on peut dire que les SES sortent renforcées de la réforme, c'est bien au sens où il y a, objectivement, davantage d'élèves qui suivent les SES : plus d'élèves en Seconde, un bon report en Première et sans doute en Terminale. Il y a donc plus de groupes de SES (ce qui semble confirmé par les premières tendances pour l'année prochaine) et plus d'élèves qui suivent un enseignement de SES qu'avant la réforme. En revanche, cela n'empêche pas que, dans le même temps, les services des professeurs aient pu se dégrader, en partie, notamment dans le sens d'un plus grand « morcellement » qui se traduit par plus de groupes et moins d'heures avec chacun d'eux. Cette dégradation, souvent réelle, de leurs conditions de travail est ressentie de manière violente par beaucoup de professeurs de SES et l'inspection en est tout à fait consciente.

***Quel impact la réforme a-t-elle sur le corps des professeurs de SES ? Quel est le nombre de postes perdus ou gagnés ?***

Si l'on s'intéresse pour commencer au nombre d'enseignants contractuels (une trentaine), ce dernier n'a pas évolué par rapport à l'année scolaire précédente (2018-2019). Il est vrai que le passage des SES en tronc commun en Seconde a créé une légère augmentation des besoins. Par ailleurs, il y a toujours une pénurie d'enseignants dans les établissements éloignés de Seine-et-Marne (77) par exemple. Nous verrons si en septembre prochain, ce "vivier" est toujours le même.

Le nombre de professeurs de Sciences Economiques et Sociales (SES) dans l'académie de Créteil est, dans le public, d'environ 330 professeurs titulaires auxquels il faut ajouter 30 professeurs contractuels soit 360. Il faut enfin additionner à ce nombre environ 70 professeurs de l'enseignement privé, dont 43 titulaires.

*L'Apsep-Créteil rappelle l'importance de pouvoir pérenniser les heures de SES dans les établissements, en créant des postes fixes ou en transformant des heures BMP et des postes de TZR en postes fixes. Nous souhaitons une stabilité des choix offerts aux élèves ainsi qu'une stabilité des équipes, au bénéfice de meilleurs résultats aux examens.*

#### **4. Conditions de travail, dédoublement, heures pérennes ou heures statutaires**

En ce qui concerne les répartitions de service, Monsieur LAMBERTUCCI rappelle l'importance d'élaborer les services en veillant à ne pas attribuer toutes les classes dont on ne voudrait pas aux derniers arrivés (contractuels, TZR, stagiaires). Les services constitués essentiellement de classes de Seconde octroyés aux derniers arrivés, représentent une entrée très problématique dans la carrière en termes de pénibilité.

Monsieur l'Inspecteur rappelle que pour la création ou le maintien des postes fixes, les heures prises en compte sont les heures qui sont dans le référentiel de la discipline (1,5 en seconde, 4 en première, 6 en terminale) et aucune autre. Des services largement composés d'heures prises sur l'autonomie des établissements sont donc potentiellement peu pérennes.

Avec les séries, il y avait une certaine stabilité des structures et donc une assez grande « prévisibilité » des heures attribuées aux équipes. Avec le système de choix de spécialités, une nouvelle situation se dessine. Sur les prochaines années, à court terme (2/3 ans), sauf exception, il est difficile de prévoir des créations ou des suppressions de postes. Le département de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat reste prudent et, avant de prévoir des suppressions ou des créations de postes, attend d'avoir un tableau un peu stabilisé de l'évolution des structures des établissements.

*L'Apses-Créteil a toujours indiqué l'importance d'un esprit d'équipe dans les établissements dans l'élaboration des services, en tenant compte bien entendu non seulement des contraintes locales, mais également des conditions d'exercices pour tous les collègues, des plus anciens comme des plus récents.*

#### **Quid des dédoublements qui disparaissent à tous les niveaux ?**

Dans les textes, les dédoublements n'existent plus, pour les SES, depuis 2010 (dans les référentiels).

Une certaine inertie des attributions pouvait s'expliquer par le volume d'heures d'autonomie, qui restait important, et surtout par le fait que les SES constituaient la matière à plus gros coefficient de la série ES, ce qui encourageait souvent les chefs d'établissement à leur attribuer une bonne part des heures d'autonomie (sous forme de « dédoublements » mais aussi sous forme d'AP, d'heures de vie de classe, etc.).

Dans la nouvelle organisation du lycée, il est objectivement plus difficile, pour les SES, de « négocier » des heures à effectif réduit, d'une part car ces heures ont tendance à se réduire et surtout parce que les SES ne peuvent plus mettre en avant la place prépondérante, notamment en termes de coefficient, qu'elles avaient dans la série ES.

#### **Comment obtenir des dédoublements dans cette nouvelle situation où les heures d'autonomie se sont réduites ?**

De fait, il y a moins d'heures d'autonomie à répartir. Il faut donc dans la perspective du conseil pédagogique, objectiver et expliciter des critères de "négociation" pour obtenir un volet d'heures d'autonomie au bénéfice des SES. Dans ce cadre, en SES, nous pouvons faire valoir l'usage des pratiques de pédagogies actives (mener des enquêtes, travaux de groupes, etc.), ainsi que présenter le travail sur les savoir-faire statistiques - compétences transversales qui figurent dans le préambule des programmes du cycle terminal. L'idée est de mettre en avant un projet pédagogique spécifique sur lequel l'équipe s'engagerait. Il faut bien démontrer qu'à effectif réduit, on réalise autre chose qu'en classe entière, et pour mettre en valeur cet aspect, il faut que les professeurs de SES communiquent plus sur leurs pratiques spécifiques (et leurs projets).

*Sur ce point, l'Apses-Créteil déplore que soit avancé par les directions l'argument d'une conception difficile des emplois du temps pour justifier l'absence de dédoublements ou*

*d'aménagement. L'Apsep-Créteil regrette que cette gestion des emplois du temps puisse l'emporter sur le souci de préserver l'égalité des chances des élèves et la mise en œuvre d'une stratégie pédagogique cohérente.*

## **5. Compétition entre les disciplines sur les autres matières HGGSP, DGEMC, SNT, EMC**

*L'Apsep-Créteil souhaite avoir l'éclairage de l'inspection sur les "autres" disciplines pouvant être enseignées par les professeurs de SES.*

Monsieur l'Inspecteur rappelle qu'il faut opérer des distinctions au sein de ces disciplines potentiellement enseignables par les professeurs de SES. En effet, il faut distinguer ce qu'ils peuvent enseigner « en tant que profs de SES » et les enseignements qui sont ouverts à tous les professeurs, quelle que soit leur discipline.

- spécialité HGGSP : la participation des professeurs de SES au sein de cette spécialité est prévue par les textes. Il est donc tout à fait légitime que les professeurs de SES puissent y postuler.

Néanmoins, sauf besoin impératif notamment pour compléter un service, Monsieur Lambertucci déconseille aux collègues de se positionner sur cette spécialité.

A l'examen des programmes d'HGGSP, il apparaît que les notions de Science Politique y sont très peu présentes (elles sont rares dans le programme de première et pratiquement absentes de celui de terminale). Aussi, les professeurs de SES, qui sont, dans le secondaire, les seuls enseignants réellement légitimes à enseigner la Science Politique, ont peu de choses à faire dans une spécialité où la Science Politique n'est réellement présente que dans le titre !

Monsieur Lambertucci note qu'il est beaucoup plus intéressant, pour les professeurs de SES, dès la classe de Seconde, de bien faire comprendre aux élèves que la Science Politique n'est réellement enseignée que dans le cadre des programmes de SES (la Science Politique étant l'une des trois disciplines constitutives des SES, au même titre que la sociologie ou l'économie).

Monsieur l'Inspecteur a par ailleurs indiqué, lors de l'entretien, qu'il restait disponible pour intervenir, si besoin, auprès des CE dans les lycées où les professeurs de SES auraient besoin de quelques heures en HGGSP pour sauver un poste, puisque les textes précisent bien que les professeurs de SES peuvent intervenir en "appui" des professeurs d'HG pour la mise en œuvre de la spécialité HGGSP dans les lycées.

- DGEMC : pour enseigner cette option, il faut "avoir rencontré le droit dans ses études". Un diplôme de droit n'est plus exigible et plus globalement toutes les expériences professionnelles en relation avec le droit sont les bienvenues.

M. Christophe KREISS, IA-IPR d'économie-gestion, recense en ce moment les noms des professeurs susceptibles d'intervenir dans cette option. Des formations seront prévues dans ce cadre et une certification sera attribuée sous réserve d'une inspection favorable.

Les collègues qui souhaitent participer à la prise en charge de cette option sont invités à se faire connaître auprès de Monsieur KREISS.

- SNT : cet enseignement est ouvert à tous les professeurs et il y a des besoins. Une information a été faite l'année dernière dans les Lycées pour préciser l'esprit de cet enseignement en classe de Seconde, qui s'apparente à une initiation au numérique. L'objectif de cet enseignement est d'augmenter le niveau de base des élèves en matière de culture numérique.

- EMC : au Collège, les professeurs d'histoire-géographie sont les seuls habilités pour cet enseignement et l'EMC leur est totalement attribuée. Mais, contrairement à ce qui est parfois affirmé, cela n'est vrai qu'au collège et nullement au lycée !

En effet, au lycée, la situation est totalement différente : tous les professeurs peuvent prendre en charge l'EMC et la formation des futurs citoyens fait partie du référentiel commun à l'ensemble des enseignants. Tous les professeurs de lycée, quelle que soit leur discipline, ont donc vocation, de manière égale, à enseigner l'EMC. Les professeurs de Sciences Economiques et Sociales (SES) peuvent donc y prétendre au même titre que les autres et y sont même particulièrement légitimes du fait de certaines thématiques propres aux SES dans les programmes (exemple : le lien social en 1<sup>ère</sup>). En tous les cas, il est bon de rappeler que l'attribution quasi systématique de cet enseignement aux professeurs d'histoire-géographie, en lycée, relève d'une sorte de « droit coutumier » que rien ne justifie.

Monsieur Lambertucci rappelle tout de même que la prise en charge de tous ces enseignements autres que les SES n'a d'intérêt que si elle ne conduit pas à l'éclatement des services et qu'elle améliore l'encadrement des élèves dans leurs situations d'apprentissages. D'une manière générale, dans une situation où le morcèlement des services et des emplois du temps est déjà une tendance lourde et qui dégrade objectivement les conditions d'enseignement des professeurs de SES, Monsieur Lambertucci appelle à se concentrer autant que possible sur les heures de SES et à ne recourir aux autres enseignements que là où c'est nécessaire pour compléter un service. Dans tous les autres cas de figure, se disperser en HGGSP ou EMC n'est pas nécessaire, voire contreproductif (en HGGSP, par exemple, nous risquons, par notre concours, de faire la « promotion » d'une spécialité parfois concurrente de la nôtre !).

*L'Apsep-Créteil rappelle son attachement à l'application des textes permettant aux professeurs de SES s'ils le souhaitent d'intervenir dans ces enseignements en veillant à ne pas dénaturer l'identité disciplinaire des professeurs de SES.*

## **6. Le Bac 2021**

***Des aménagements nationaux des programmes de Première et Terminale sont-ils envisagés pour toutes les disciplines du fait de la situation due à la Covid 19 ? Est-il prévu de circonscrire le programme du bac 2021 à certains chapitres par exemple en raison du confinement ?***

Monsieur l'Inspecteur nous informe qu'il y a actuellement une réflexion en cours sur un aménagement des programmes pour l'ensemble des disciplines, compte-tenu du fait que cette année n'a pas pu se dérouler normalement.

Monsieur l'Inspecteur s'interroge cependant (et nous interroge !) sur la pertinence d'une telle demande.

En effet, un questionnement sur le caractère cumulatif de notre discipline et de son programme actuel est possible. Par exemple, si les Mathématiques ont certainement un caractère « cumulatif » qui pourrait justifier un aménagement exceptionnel des programmes l'année prochaine, on peut se demander si cela est aussi évident pour les programmes de SES. En particulier, mis à part peut-être le chapitre sur le financement de l'économie, on peut se demander, parmi les chapitres qui n'auraient pas été traités en première, lesquels rendraient impossible de traiter correctement le programme de terminale.

De plus, il est déjà habituel pour les professeurs de SES de revenir sur les fondamentaux de première lorsqu'ils le jugent nécessaire pour aborder de manière solide tel ou tel chapitre du programme de terminale.

Dans l'ensemble, compte-tenu du caractère relativement peu cumulatif de nos programmes, il n'est donc pas certain que de gros aménagements soient nécessaires pour aborder sereinement l'année prochaine.

Monsieur Lambertucci précise qu'il s'agit là d'une interrogation plutôt que d'une certitude et que, par ailleurs, cette réflexion n'engage que lui.

## ***Sur la mise en place d'années paires et impaires dans la mise en œuvre des programmes.***

Cette organisation a été souhaitée par le ministère, y compris dans le cadre d'une certaine homogénéité entre les disciplines. Monsieur Lambertucci regrette ce choix car il aboutit, notamment, à distinguer des chapitres qui sont traités tous les ans et des chapitres qui, n'étant traités qu'une année sur deux, pourraient être perçus comme de moindre importance. Il rappelle que ça n'est absolument pas dans cet esprit que le programme a été écrit.

### ***Les E3C sont-elles maintenues l'an prochain ?***

A ce stade, les E3C ne sont pas remises en cause.

Quoi qu'il en sera de l'évolution des E3C, et même si les évaluations ponctuelles de fin d'année devaient un jour être supprimées, Monsieur Lambertucci précise que la base nationale de sujets est à considérer comme un précieux outil de travail pour permettre d'harmoniser nos pratiques en termes d'évaluation sur la base d'un référentiel national. Il s'agit d'un champ de réflexion important et sur lequel il faudra sans doute travailler.

*L'Apses-Créteil rappelle que la première session d'E3C a été difficile à mettre en œuvre dans la plupart des établissements. L'Apses-Créteil a constaté un contexte anxigène pour les élèves, les familles et les professeur.e.s puisque l'E3C sème notamment la confusion entre la logique de l'évaluation formative et la logique de la certification par l'examen.*

## **7. Conditions de recrutement (notamment au concours interne à la session 2020)**

***Y-a-t-il eu des débats au sein de l'inspection en ce qui concerne la décision initiale de reporter l'oral des admissibles du concours interne en septembre ? Que pensez-vous finalement de la solution retenue et de ce changement de règles du concours : l'admission des meilleurs admissibles ?***

L'inspection ne participe pas au processus décisionnel. Le corps des Inspecteurs prend acte des arbitrages opérés.

Monsieur l'Inspecteur a indiqué avoir eu parfaitement connaissance de situations de collègues vivant très mal les effets de ces décisions.

## **8. Questions diverses**

***Que pense l'inspection des manuels numériques, ordinateurs et tablettes ? Dans certains lycées, la direction prévoit qu'il ne restera plus de manuels papier de la Seconde à la Terminale, à la prochaine rentrée. Certains établissements glissant peu à peu vers le tout numérique, ce qui est un des objectifs de la région IDF.***

Concernant les manuels numériques ou papier, l'inspecteur rappelle l'intérêt d'élargir les supports pédagogiques pour concevoir les cours de SES. Plus globalement, en ce qui concerne les manuels numériques ou papier, ils correspondent à une source possible mais pas exclusive. La liberté pédagogique invite les professeurs de SES à élargir le choix des supports. La liberté pédagogique doit être considérée davantage comme un devoir que comme un droit. Le fait de s'en tenir au manuel au point de renoncer à toute décision pédagogique autonome (jusqu'à traiter un document que l'on juge peu intéressant, au seul motif qu'il est dans le manuel !) n'est pas une conduite de nature à « bonifier » les cours que l'on fait. Monsieur Lambertucci attend que les professeurs se saisissent de leur liberté pédagogique et qu'ils conçoivent leurs cours en s'émancipant intellectuellement du manuel et en opérant, en professionnels, des choix qui engagent leur liberté pédagogique... quitte quelque fois à se tromper (nul n'est infallible et la pédagogie suppose que l'on fasse des

essais !). Cela n'interdit pas de se reposer en partie sur un manuel, bien-sûr, mais à condition d'être capable de s'en émanciper lorsqu'on le juge pertinent.

***Enfin, pour clore cet échange, l'Apses-Créteil rapporte que le courrier de l'IG du 11 mai est apparu en décalage -minorant les difficultés rencontrées - avec ce que vivaient les collègues sur le terrain et ce que nous avons pu restituer ici à M. l'Inspecteur, provoquant de vives réactions et du désarroi aussi, les collègues se sentant déconsidérés.***

Comme cela a été dit plus haut, le propos de Monsieur Christophe LAVIALLE (IG), repose sur le constat que, dans le cadre du nouveau lycée, davantage d'élèves font des SES. En Seconde, les SES sont dans le tronc commun et, en Première, une partie des élèves, par exemple, qui allaient en S choisissent désormais les SES avec les mathématiques et, parfois, la physique ou les SVT. Il s'agit d'un élargissement positif du public scolaire poursuivant l'enseignement des SES puisque, du temps des séries, ces élèves là (qui sont souvent des « bons élèves » !), nous ne les avons plus dans nos classes à partir de la première.

Monsieur LAMBERTUCCI nous informe qu'au-delà de ce constat, l'IG a évidemment bien conscience des difficultés rencontrées par bien des professeurs de SES et des effets négatifs de certains aspects de la réforme sur les conditions de travail des professeurs de SES.

*L'Apses-Créteil rappelle que les conditions de travail changent de manière substantielle. Pour l'Apses-Créteil, ces changements vont dans le sens d'une dégradation des conditions d'exercice, ceci d'autant plus qu'il existe une singularité pour les élèves de l'académie, comparée aux autres territoires. Les élèves peuvent cumuler des handicaps d'apprentissage avec des situations parfois difficiles, ceci malgré la forte hétérogénéité des territoires de l'académie.*

Fin de la réunion